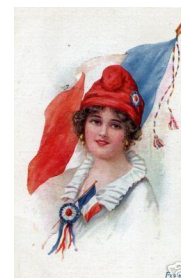




Mairie de POILLEY

(Manche)



Demande de parrainage civil

La demande de parrainage civil est faite directement à Monsieur le Maire.

Les parents doivent être domiciliés dans la commune ou avoir des attaches familiales dans celle-ci.

La date et l'heure devront être arrêtées, au minimum, un mois avant la cérémonie. Celle-ci se déroulera le samedi matin, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire.

L'enfant parrainé ne doit pas avoir plus de 9 ans.

La marraine et le parrain doivent être obligatoirement âgés de plus de 13 ans (âge de discernement prévu dans la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993).

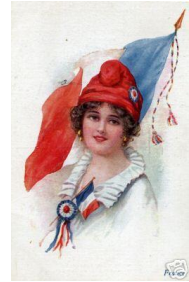
Pièces à fournir (au plus tard, 15 jours avant la cérémonie) :

- Formulaire de renseignements (au verso)
- Photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant
- Photocopies (recto-verso) des cartes d'identité (ou passeports) des parents, marraine et parrain

Poilles

Mairie de POILLEY (Manche)

3 rue Hilaire TABOUREL
50220 POILLEY
Tel : 02 33 48 51 39



Renseignements concernant un parrainage civil

NOM (de l'enfant) :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Si reconnaissance paternelle : date

Mairie de

PARENTS

M et Mme

Date et lieu de naissance (mère) :

Date et lieu de naissance (père) :

Domicile :

PARRAIN

Monsieur

Date et lieu de naissance :

Domicile :

MARRAINE

Madame / Mademoiselle

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Date retenue pour la cérémonie : / / et heure : h